S'assurer, une obligation

Tout comme le secteur de l'automobile, les véhicules récréatifs qui circulent sur les routes sont assujettis à la loi sur l'assurance automobile du Québec. Le minimum qu'un propriétaire de véhicule doit détenir en responsabilité civile est de 50 000$ pour les dommages corporels et matériels causés à autrui.

Les caravanes et autocaravanes peuvent se déplacer partout en Amérique du Nord. Il est nécessaire que vous soyez toujours bien informé sur l'étendue de vos protections si vous voyagez en dehors du Québec. Ailleurs au Canada et aux États-Unis, le droit de poursuite contre la personne responsable d'un accident est toujours possible.

Aux États-Unis, vous pouvez être exposé à des poursuites élevées puisque les recours sont basés sur vos avoirs personnels et votre responsabilité impliquée au moment de l'accident. Également la majorité des assureurs exigent que vous les contactiez lorsque vous allez aux États Unis plus de trente jours puisque des majorations de primes s'appliquent. Chez un assureur spécialisé, il prévoit déjà dans sa tarification que le caravanier se déplace un peu partout en Amérique du Nord, donc aucune majoration ne sera appliquée en dedans d'une période de six mois.

Sur le territoire du Mexique et même de l'Europe, moyennant une surprime, il vous est possible de faire l'ajout d'un avenant (Faq no 44) pour venir élargir la limitation du territoire pour inclure ces pays. Certaines protections peuvent aussi être achetées à la frontière du Mexique par des représentants du marché à cet endroit. Par contre vous devez être prudent car les polices d'assurance qui sont offertes à la frontière peuvent provenir d'assureurs dont la solvabilité n'est pas hors de tout doute.

Par l'entremise de votre courtier d'assurances, il est possible d'être couvert adéquatement à partir du Québec. Des ententes d'exclusivité avec un grossiste pour des produits d'assurance au Mexique sont prévues afin de vous éviter des mauvaises surprises.

Tous droits réservés InterGroupe Assurances